

Communauté de Communes « Pays des Vans en Cévennes »
Compte-rendu de la séance du conseil communautaire
Lundi 07 décembre 2015

Présents : BORIE Jean-François, MANIFACIER Jean-Paul, BORELLY Jacques, LAGANIER Jean-Marie, GSEGNER Gérard, NOEL Daniel, FOURNIER Joël, SIMONNET Joseph, GAYRAL Edmond, LAVAL Yolande, ROGIER Jean-Paul, JARRIGE Monique, DOLADILLE Monique, GREGORIAN Gisèle, ALLAVENA Serge, BOULARD Roger, BELLECULEE Bernard, ESCHALIER Cathy, ROCHE Bruno, BASTIDE Bérengère, NICAULT Alain, REDON Pascal, LAPIERRE Marie-Jeanne, GARRIDO Jean-Manuel,

Absents et excusés : BRUYERE-ISNARD Thierry, THIBON Hubert, LACROIX Jean-Claude, GARRIDO Jean-Manuel, BALMELLE Robert, PELLEGRINO Patrick, PIALET Michel, MICHEL Jean-Marc, DEY Myriam,

Pouvoirs : LACROIX Jean-Claude a donné pouvoir à ESCHALIER Cathy, MICHEL Jean-Marc a donné pouvoir à MANIFACIER Jean-Paul, DEY Myriam à GSEGNER Gérard, PIALET Michel a donné pouvoir à GREGORIAN Gisèle, JARRIGE Monique a donné pouvoir à LAPIERRE Marie-Jeanne.

Secrétaire de Séance : GARRIO Jean-Manuel,

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02-11-2015

1. Avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) Ardèche tel qu'il a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 16 octobre 2015
2. Embauche d'un agent en contrat aidé pour la collecte des ordures ménagères
3. Création de l'emploi de Technicien principal de 2^e classe à temps complet et suppression d'un emploi de Technicien à temps complet (service ordures ménagères – SPANC)
4. Suppression des emplois d'adjoint d'animation 2^e classe 26 heures hebdomadaires (centre de loisirs Les Balladins)
5. Schéma de mutualisation pour la durée du mandat 2014-2020 – phase diagnostic / état des lieux
6. Avenant de la convention locale du Relais de Services Publics (RSP)
7. Convention supra-communautaire pour l'accueil d'enfant en multi accueil hors territoire avec CDC Vinobre, Gorges de l'Ardèche et Beaume Drobie, pour l'année 2016
8. Demande de participation financière de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Cévennes Ardéchoises (ASLGF des Cévennes Ardéchoises)
8. Décisions modificatives au budget 2015
9. Plan de coopération 2015-2018 dans le cadre d'un partenariat avec le Parc Naturel régional des monts d'Ardèche (PNR)
10. Validation de l'itinéraire de la Grande Traversée de l'Ardèche en VTT
11. Demande de subvention auprès du département pour des animations sur un Espace Naturel Sensible dans le cadre de l'appel à projets visites sensibles
12. Avenant à la convention Ardèche Nature 2014-2016 pour le site ENS Bois de Païolive et Gorges du Chassezac et le site ENS du bois d'Abeau et de la vallée de la Ganière
13. Avenant à la convention Ardèche Nature 2015-2017 pour le site ENS du plateau de Montselgues et vallée de la Thines
14. Avenant à la convention Ardèche Nature 2015-2017 pour le site ENS du plateau de Montselgues et vallée de la Thines

Divers

Renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et le SICTOBA relative à des ouvertures supplémentaires de la déchetterie de Chambonas

Le Président informe le conseil de la démission de VIGIER Bruno du conseil municipal de la commune des Vans et de son remplacement au sein du conseil communautaire par LACROIX Jean-Claude.

→ Le Président demande au conseil le rajout d'une délibération à l'ordre du jour :

Demande de participation financière de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Cévennes Ardéchoises (ASLGF des Cévennes Ardéchoises)

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

→ Le Président demande au conseil la suppression du point 2. Embauche d'un agent en contrat aidé pour la collecte des ordures ménagères

Ce point a fait l'objet d'une délibération N° 2009-6-2 DU 28-09-2015.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la suppression de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 02-11-2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Avis du conseil communautaire sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) Ardèche tel qu'il a été présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), le 16 octobre 2015

Monsieur le Président expose aux Conseillers Communautaires le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.), qui a été présenté par le Préfet de l'Ardèche en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) le 16 octobre 2015.

Le Président propose un tour de table pour faire état des délibérations prises par les conseillers municipaux qui sont en grande majorité défavorables au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 16 octobre 2015.

**Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir longuement discuté,
Eu égard aux délibérations des conseils municipaux des communes membres,**

Considérant que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) établit en son article 33 (article L5210-1-1 du CGCT modifié) le principe de constitution d'intercommunalités à fiscalité propre regroupant au moins 15000 habitants.

Néanmoins, ce même article assortit ce principe d'une série de dérogations afin de l'adapter à la diversité et à la réalité des territoires, sans toutefois pouvoir envisager des intercommunalités à moins de 5 000 habitants.

Deux d'entre elles méritent d'être soulignées :

➤ L'intercommunalité comprend une moitié au moins de communes situées en zone de montagne : c'est le cas du Pays des Vans en Cévennes,

➤ Le projet de fusion d'intercommunalités inclut la totalité d'une intercommunalité de plus de 12 000 habitants issu d'une fusion entre le 1^{er} janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe : c'est le cas des Gorges de l'Ardèche (14 163 habitants)

En conséquence, au regard de ces deux dérogations, rien n'oblige les trois communautés de communes à fusionner.

Le Président demande aux conseillers communautaires de se prononcer et soumet au vote le projet tel qu'il a été présenté par le Préfet de l'Ardèche en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) le 16 octobre 2015 :

Résultat du vote :**26 AVIS DEFAVORABLE****0 AVIS FAVORABLE****3 ABSTENTIONS (Yolande LAVAL, Jean-François BORIE, Jean-Paul ROGIER),****En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité,****EMET UN AVIS DEFAVORABLE sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été présenté par le Préfet de l'Ardèche en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) le 16 octobre 2015.****2. Création de l'emploi de Technicien principal de 2^e classe à temps complet et suppression d'un emploi de Technicien à temps complet (service ordures ménagères – SPANC)**

Le Président expose que le technicien chargé des services de collecte des ordures ménagères et SPANC a réussi l'examen d'accès au grade de Technicien principal 2^{ème} classe.

Il propose de procéder à la création d'un poste de Technicien principal 2^{ème} classe de 35h00 hebdomadaires en lieu et place du poste de Technicien territorial de 35h00 hebdomadaires, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE de créer à compter du 1^{er} janvier 2016 un emploi de technicien principal de 2^{ème} classe, de 35h00 hebdomadaires.

3. Suppression des emplois d'adjoint d'animation 2^e classe 26 heures hebdomadaires (centre de loisirs Les Balladins)

Le Président informe que, d'une part, un agent sur un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe au service CLSH de la Communauté de communes, temps de travail annualisé de 26 heures hebdomadaires, a présenté sa démission à compter du 09 novembre 2015 afin d'augmenter son temps de travail sur une autre collectivité.

D'autre part, par délibération en date du 02 novembre 2015, le conseil communautaire a créé un emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 35h00 hebdomadaires suite à augmentation du temps de travail de la Directrice ; il convient de supprimer alors l'emploi d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 26h00 hebdomadaires, occupé précédemment par l'agent.

En conséquence, le Président propose de procéder à la suppression de deux emplois d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe de 26h00 hebdomadaires à compter du 08 décembre 2015, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, Vu la saisine du Comité Technique en date du 02 novembre 2015, DECIDE de supprimer à compter du 08 décembre 2015 deux emplois d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, temps de travail annualisé de 26 heures hebdomadaires.

4. Schéma de mutualisation pour la durée du mandat 2014-2020 – phase diagnostic / état des lieux

Le Président rappelle que la mutualisation est un outil de mise en œuvre de compétences et de partage tout en répondant à une bonne organisation et de rationalisation des services et de fait, gagner en efficacité. Il constitue un outil co-construit et partagé.

Il précise que les communes entre elles fonctionnent également depuis très longtemps en mutualisant leurs personnels et leurs moyens (écoles, voirie,...).

Il rappelle la réunion conférence des Maires en présence de Mme la Directrice du Centre de Gestion de l'Ardèche sur la mutualisation des services au cours de laquelle un dialogue a été engagé sur la démarche de mutualisation et de co-construction de ce schéma avec l'ensemble des acteurs pour identifier les pistes de services à mutualiser entre l'intercommunalité et les communes.

A ce 1^{er} temps d'échange, les communes ont été saisies pour faire un état des lieux et recueillir les besoins en les priorisant permettant ainsi l'identification des services « mutualisables ».

Dans ce même temps, la communauté de communes a rédigé un état des lieux des mutualisations existantes avec les communes membres et supra-communautaires.

Au-delà de ce diagnostic, des perspectives d'évolution de mutualisation des services émergent dans différents domaines ; l'avancement du schéma fera l'objet de réunions entre élus, services communaux et intercommunaux courant 2016.

Le Président demande au conseil de valider la 1^{ère} phase d'élaboration du schéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'état des lieux et les perspectives d'évolution du schéma intercommunal de mutualisation des services, S'ENGAGE A POURSUIVRE le travail de mise en place.

5. Avenant de la convention locale du Relais de Services Publics (RSP)

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée que le Relais de Services Publics (RSP) est un lieu d'accueil, d'information et d'orientation à destination des usagers de services publics.

Une convention a été signée en date du 04/07/2014 entre le Préfet de l'Ardèche, la collectivité et les partenaires prestataires de services.

Il convient d'établir un avenant à cette convention du Relais de Services Publics, **afin d'intégrer les organismes de la CARSAT et de la Mission Locale.**

Par arrêté préfectoral, le Relais de Services Publics sera labellisée Maison de Services Au Public (MSAP) en début d'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE l'avenant à la convention du Relais Services Publics signée le 04/07/14 entre la communauté de communes Pays des Vans en Cévennes et les différents partenaires afin d'intégrer les organismes de la CARSAT et de la Mission Locale.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

6. Convention supra-communautaire pour l'accueil d'enfant en multi accueil hors territoire avec CDC Vinobre, Gorges de l'Ardèche et Beaume Drobie, pour l'année 2016

La Vice-présidente présente à l'assemblée la convention supra-communautaire accueil petite enfance en multi-accueil entre la collectivité et les communautés de communes du Pays Beaume Drobie, Vinobre et les Gorges de l'Ardèche.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions techniques et financières permettant aux familles d'accéder aux services de crèche en dehors de leur territoire communautaire de résidence.

Elle engage réciproquement les communautés de communes signataires à contribuer financièrement à ces accueils.

Elle a également comme objectif d'harmoniser les critères d'autorisation pour assurer une équité d'accueil dans ces structures.

La convention est conclue pour l'année 2016, renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La proposition du Président est mise aux voix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE la convention supra-communautaire entre la collectivité et les communautés de communes du Pays Beaume Drobie, Vinobre et les Gorges de l'Ardèche définissant les conditions techniques et financières concernant l'accueil d'enfants hors territoire en multi-accueil des collectivités signataires. La durée de la convention est fixée pour l'année 2016.

Elle engage réciproquement les communautés de communes signataires à contribuer financièrement à ces accueils sur la base d'un coût horaire moyen résiduel fixé à 1.12 €.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

7. Demande de participation financière de la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes à l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Cévennes Ardéchoises (ASLGF des Cévennes Ardéchoises)

Le Président donne lecture d'un courrier de l'association ASLF des Cévennes Ardéchoises.

Cette association ; créée en 2013, est un regroupement de propriétaires forestiers privés dans le but de la mise en œuvre d'une gestion durable, patrimoniale, paysagère, rentable et multifonctionnelle des parcelles forestières de ses adhérents, sur le canton des Vans.

L'association gère actuellement 1 360 ha de forêt privée pour une centaine de membres et a obtenu début novembre le premier label GIEFF de France (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental Forestier) dans le cadre de la nouvelle loi forestière.

Dans le cadre de son activité, l'association a réalisé un Plan Simple de Gestion Groupé (PSG) pour 51 adhérents, 725 ha de surface forestière. Ce PSG a fait l'objet d'une subvention de 10 000 € du Conseil Général au 07-10-2013 et a été approuvé par le CRPF le 09-10-2014.

Un avenant est en cours de réalisation et concerne 41 nouveaux adhérents pour 663 ha et a fait l'objet d'une demande d'aide du Département de 8 000 €.

L'association a du mal à équilibrer le budget de cet avenant et après autofinancement des adhérents concernés pour 3 600 €, aide de l'ASLGF et de l'UFPA (syndicat des propriétaires forestiers d'Ardèche) pour 3 000 €, il manque 3 200 € que l'association recherche par des aides supplémentaires exceptionnelles.

Aussi, la communauté de communes du Pays des Vans est sollicitée pour une participation financière exceptionnelle.

Le Président approuve l'activité mise en place par cette association qui est un modèle de gestion durable de la forêt et en lien direct avec nos compétences dans le domaine de l'aménagement de l'espace.

De plus, il précise que, dans le partenariat Communauté de Communes et Parc des Mont d'Ardèche, il est inscrit un axe de coopération pour maintenir la vocation agricole et forestière du territoire. A travers cette action, la communauté de communes pourrait solliciter l'aide du PNR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, S'ENGAGE à soutenir l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Cévennes Ardéchoises (ASLGF des Cévennes Ardéchoises) pour une participation exceptionnelle de 3 200 € sur l'exercice 2015, AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce soutien financier.

8. Décisions modificatives au budget 2015

Le Président présente les décisions modificatives au budget principal 2015 :

	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
DF - Articles 64131 – rémunération principale (centre de loisirs Les Balladins)	+ 10 250.00 €	
RF – Article 6419 – remboursement sur rémunération (centre de loisirs Les Balladins)		+ 10 250.00 €
DF – Article 6554 – Contribution aux organismes de regroupement - Communauté de communes Beaume Drobie (convention bilatérale accueil enfant)	+ 10 000.00 €	

RF – Article 74751 – Participation Groupement de collectivités – Communauté de Communes Beaume Drobie (convention bilatérale accueil enfant)		+ 10 000.00 €
DF – Article 6554 – Contribution aux organismes de regroupement – Conseil Départemental ARDECHE – taxe additionnelle 2015	+ 15 000.00 €	
DF – Article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations – Association Syndicale Libre de Gestion Forestière des Cévennes Ardéchoises	+ 3 200.00 €	
DF – Article 6248 Divers	– 18 200.00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les décisions modifications au budget principal 2015 telles que présentées ci-dessus.

9. Plan de coopération 2015-2018 dans le cadre d'un partenariat avec le Parc Naturel régional des monts d'Ardèche (PNR)

Le Vice-président précise que le plan de coopération est un outil stratégique proposé par le Parc, permettant de formaliser sa relation aux Communautés de Communes. Il se traduit par un programme d'actions sur trois années, élaboré conjointement avec la collectivité, au regard des enjeux et des priorités de chacun. Il constitue un outil con-construit et partagé.

Dans ce cadre de partenariat, le Parc s'engage sur un apport à la fois stratégique, technique et financier.

Réciproquement, la communauté de Communes partenaire s'engage à mettre en œuvre la Charte Parc à travers ses actions.

Plusieurs réunions de travail composées d'élus et de techniciens référents de la Communauté de communes et du Parc ont permis de construire ce plan.

Après en avoir délibéré, le Président met au vote la décision.

RESULTAT DU VOTE : 28 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION (REDON Pascal),

En conséquence, le conseil communautaire, à la majorité

DECIDE D'APPROUVER le plan de coopération présenté ci-dessus.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces utiles à la mise en œuvre de ce plan de coopération.

10. Validation de l'itinéraire de la Grande Traversée de l'Ardèche en VTT

Le Président expose au conseil que le Conseil Départemental de l'Ardèche poursuit le projet de Grande Traversée de l'Ardèche en VTT avec une proposition d'itinéraire qui traverse 8 communes de notre territoire (Montselgues, Malarce sur la Thines, Saint Pierre-Saint Jean, Les salettes, Chambonas, Les Vans, Berrias et Casteljau et Beaulieu), en vue d'une réalisation début 2016.

Pour la communauté de communes du pays des Vans en Cévennes, le tracé proposé emprunte dans son intégralité les chemins de Randonnée existants (GR, GRP, PR).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la proposition d'itinéraire de la Grande Traversée de l'Ardèche en VTT pour le tronçon traversé sur notre territoire intercommunal,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces utiles à la mise en application de cette délibération.

11. Demande de subvention auprès du département pour des animations sur un Espace Naturel Sensible dans le cadre de l'appel à projets visites sensibles

Dans le cadre de la 9^{ième} édition de l'appel à projet « visites sensibles » proposé par le Département de l'Ardèche, la communauté de commune de Pays des Vans en Cévennes souhaite faire acte de candidature pour proposer une animation nature sur deux Espaces Naturel Sensible appelés « Bois d'Abeau, bois des Bartres et vallée de la Gagnière » et « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines »

Les animations proposées par la collectivité sont :

- animation n°1 : **Animation sur les Chauves-souris au village de Thines**
- animation n°2 : **Le bois d'Abeau vous livre ses secrets**
- animation n°3 : **Atelier découverte de la mare d'Abeau**

Le coût estimé de l'ensemble du projet est de 1025 €.

Dans ce contexte, la collectivité souhaite solliciter une subvention auprès du Département pour un montant de 820 € (soit 80 % du budget global du projet).

La part d'autofinancement du projet est de **205 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les animations nature sur deux Espaces Naturel Sensible appelés « Bois d'Abeau, bois des Bartres et vallée de la Gagnière » et « Plateau de Montselgues et vallée de la Thines dans le cadre de la 9^{ième} édition de l'appel à projet « visites sensibles » proposé par le Département de l'Ardèche, AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces utiles à la mise en application de cette délibération.

12. Avenant à la convention Ardèche Nature 2014-2016 pour le site ENS Bois de Païolive et Gorges du Chassezac et le site ENS du bois d'Abeau et de la vallée de la Gagnière

Le Président rappelle qu'une convention Ardèche Nature 2014-2016 lie la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes avec le Département pour la gestion du site ENS du Bois de Païolive et Gorges du Chassezac et du site ENS du bois d'Abeau et de la vallée de la Gagnière.

Il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention pour modifier des fiches actions et leurs plans de financement prévus dans la convention initiale dans les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'avenant à la convention Ardèche Nature 2014-2016 pour le site ENS Bois de Païolive et Gorges du Chassezac et le site ENS du bois d'Abeau et de la vallée de la Gagnière et leurs plans de financement, AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces utiles à la mise en application de cette délibération.

13. Avenant à la convention Ardèche Nature 2015-2017 pour le site ENS du plateau de Montselgues et vallée de la Thines

Le Vice-président rappelle qu'une convention Ardèche Nature 2015-2017 lie la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes avec le Département pour la gestion du site ENS Plateau de Montselgues et vallée de la Thines.

Il est nécessaire de signer un avenant à ladite convention pour modifier des fiches actions et leurs plans de financement prévus dans la convention initiale dans les annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE l'avenant à la convention Ardèche Nature 2015-2017 pour le site ENS du plateau de Montselgues et vallée de la Thines et leurs plans de financement. AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces utiles à la mise en application de cette délibération.

14. Adhésion au dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

Le Vice-président explique que l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée et Corse prévoit de subventionner la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de démarches groupées portées par la collectivité compétence (SPANC), appelées « programme de réhabilitation » en lien avec un programme d'intervention de l'Agence de l'Eau.

Ce dispositif permettrait en fonction des critères d'éligibilité et conditions d'intervention de pouvoir aider financièrement les particuliers aux travaux de réhabilitation sur leur installation d'assainissement non collectif. Il convient que le conseil accepte que la communauté de communes lance un programme de réhabilitation, sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée et Corse et autorise le Président à signer une convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides à la réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif attribués aux particuliers maîtres d'ouvrage.

Cette convention a pour objectif de définir le mandat donné par l'Agence à la collectivité compétente pour assurer l'attribution et le versement des aides de l'Agence de l'Eau aux particuliers maîtres d'ouvrage sollicitant une subvention dans le domaine de la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE le lancement d'un programme de réhabilitation SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Alpes Méditerranée et Corse pour les travaux de réhabilitation et pour son appui pour ce mandat, AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces utiles à la mise en application de cette délibération.

Divers

→ Renouvellement de la convention entre la Communauté de Communes du Pays des Vans en Cévennes et le SICTOBA relative à des ouvertures supplémentaires de la déchetterie de → avec participation de la commune des Vans

Le Président propose au conseil la reconduction de la convention pour 2016. En effet, les ouvertures supplémentaires de la déchetterie de Chambonas depuis le 1^{er} juillet 2015 ont permis de réduire considérablement les encombrants déposés sur les points de collecte.

Le coût annuel à la charge de la communauté de communes pris en charge pour moitié par la commune des Vans s'élève à environ 15 000 €/an.

Le conseil accepte la reconduction expresse selon les termes mentionnés sur la convention ne nécessitant pas de délibération.

→ Points sur les subventions

▪ *Agrandissement espace sportif : attribution d'une subvention DETR – reliquat dotation 2015, tranche 2 – 85 800 €.*

Le plan de financement :

Montant dépense HT	643 123.00 €
Montant subvention (45.90 %)	<u>295 200.00 €</u>

Part d'autofinancement	347 923.00 €
------------------------	--------------

▪ *Maison des sans abris : attribution d'une subvention de 3 000 € (trois mille euros).*